

FACULTÉ DE DROIT, D'ÉCONOMIE ET DE GESTION Année universitaire 2017 - 2018

Année et filière : L2 Droit - L2 Droit-Eco

INTITULE DE LA MATIERE : Droit administratif 2 (avec TD)

Nom de l'enseignant : Mme Long Martine

Semestre 4, Session 1. Calculatrice non autorisée, aucun documents autorisés.

Durée: 3 h

Cas pratique:

La vie municipale réserve parfois quelques étonnements... alors que vous êtes tranquillement en vacances chez votre tante Adèle afin de réviser vos examens, un fait divers, relaté dans la presse locale, attire votre attention.

Voici les faits tels qu'ils sont relatés : M.Trinquer, alias « le shérif », maire de la commune de Gersons est placé en garde à vue, après avoir menacé des gens du voyage ivre et armé. L'édile était équipé d'un katana (sabre japonais), d'une arme de poing et d'un gilet pare-balles et arborait une étoile de shérif. Au moment de proférer ces menaces, l'élu était accompagné de son premier adjoint et de policiers municipaux, selon une source proche de l'enquête. Son test d'alcoolémie s'est avéré positif. Le maire a ordonné aux policiers municipaux de saccager les tables, chaises et autres ustensiles se trouvant devant les caravanes. Les policiers se sont exécutés, même si deux d'entre eux ont refusé de participer à l'opération. "Visiblement, il y avait déjà eu des tensions entre ce maire et la communauté. Il va falloir déterminer s'il avait cette arme à la ceinture", a précisé le parquet: le maire a un permis pour faire du tir sportif avec ce pistolet, mais pas un permis de port d'arme. Il s'avère, par ailleurs, que 9 armes se trouvent à son domicile, la plupart non déclarées.

Un membre de la communauté des gens du voyage a également été placé en garde à vue, pour avoir menacé l'élu d'un fusil de chasse.

A la suite de cette altercation, le propriétaire du terrain sur lequel se sont installés les gens du voyage demande au préfet l'évacuation de ce dernier. Pour autant, et alors même que monsieur Ledroit (le propriétaire) a un jugement ordonnant l'expulsion de la communauté, le préfet décide de calmer les choses et de ne pas donner suite, du moins pour le moment, à cette demande d'expulsion forcée. En effet, la communauté des gens du voyage étant particulièrement agressive et remontée, le préfet estime qu'une évacuation forcée ne fera qu'envenimer les choses et risquerait de dégénérer.

Alors même que vous veniez de terminer la lecture des faits, le voisin de votre tante, directeur général des services (DGS) de la commune frappe chez cette dernière. Il vous connaît depuis votre jeune âge et sait pas votre tante Adèle, qui n'est pas avare de détails, que vous faites brillamment votre droit, dans l'une des facultés qui a le meilleur taux de réussite en licence.

Il reconnaît les débordements de son maire mais souligne au demeurant que c'est un brave homme, attaché au bien commun. Il s'inquiète également des types de responsabilités qui peuvent être engagées et du poids de ces dérives sur les finances communales, au-delà de l'image même de la commune.

Il vous demande de lui faire une note détaillée, avec jurisprudence et références à l'appui afin de mettre en avant les types de responsabilité qui peuvent être invoqués dans le cas présent et les possibilités de recours qui sont offertes, le cas échéant, à la communauté des gens du voyage. Vous examinerez et développerez les différentes possibilités en caractérisant le fondement de la responsabilité et en analysant l'impact des agissements des différents acteurs.

De la même façon il vous demande si le préfet avait le droit de refuser l'expulsion et quelles sont les possibilités de recours de M. Ledroit qui bien que propriétaire du bien, ne peut plus en avoir une jouissance normale.